ARRÊTÉ N°887

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

SÉCURISATION DES PIÉTONS EN TRAVERSÉE DE LA PLACE D'ARMES

MONTAGE ET DÉMONTAGE DES ANIMATIONS DE NOËL

DU 18 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2026
DU 4 AU 7 JANVIER 2027
MERCREDI 13 JANVIER 2027

PLACE D'ARMES

Le Maire de la commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande formulée par le SERVICE CULTURE - ANIMATIONS sis place de l'Hôtel de ville - 51300 Vitry-le-François, le 22 octobre 2026

Considérant que des animations sont programmées pour la période des fêtes de fin d'année, place d'Armes à Vitry-le-François (51).

Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation du montage et du démontage des animations, il y a lieu de réglementer la piétonnisation,

ARRÊTE

Article 1 : La piétonnisation sera interdite sur le centre de la place d'Armes - 51300 Vitry-le-François. Les piétons pourront contourner le centre de la place d'Armes en empruntant le passage extérieur autour du parvis central.

Article 2 : La signalisation de l'interdiction d'accès est à la charge des services techniques de la ville de Vitry-le-François et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la

matérialisation soit effectuée la veille au soir du montage et du démontage des installations, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons. Ces supports devront être retirés à l'issue.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 4: Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vitry-le-François, le 22 octobre 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
et de la publication le 22 OCT. 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS 51300